



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 09 septembre 2026, de Madame Françoise GUITTET, Trésorière de
l'amicale des résidents de l'EHPAD Sainte Anne,

ARRÊTE

Monsieur Léon ROCHETEAU, agissant de qualité de Président de l'amicale des résidents de
l'EHPAD Sainte Anne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 273 Rue Richelieu, EHPAD
Sainte Anne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée), 273 rue Richelieu, EHPAD Sainte Anne, **le dimanche 04 octobre 2026
de 13h30 à 18h30**, à l'occasion des portes ouvertes de l'EHPAD Sainte Anne.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

